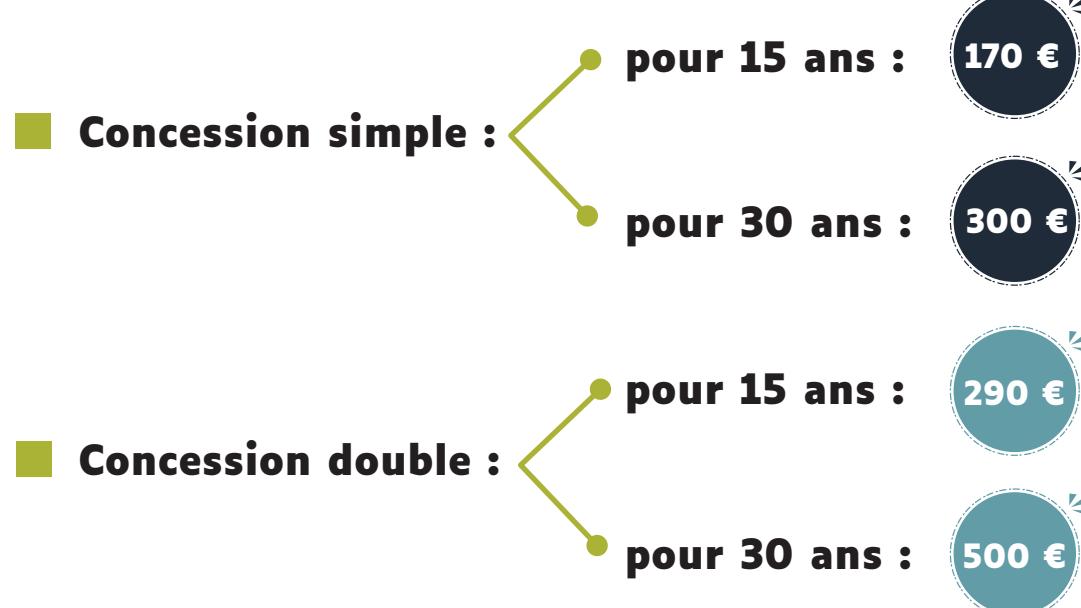


L'emplacement qui vous est concédé dans l'un des cimetières communaux de Villefontaine (38) « Le Village » ou « La Rizolière » a une superficie soit de 2,50 m<sup>2</sup> (longueur 2,50 m x 1 m) pour une concession simple ; de 5 m<sup>2</sup> (longueur 2,50 m x 2 m) pour une concession double. Un inter-tombe obligatoire de 30 cm doit être laissé entre chaque concession. Cet espace appartient au domaine public communal et peut-être matérialisé par la pose d'une semelle en béton.

## Tarifs



## INFOS PRATIQUES



### Entretien des sépultures - règlement des cimetières

Les familles doivent maintenir leurs sépultures en bon état d'entretien, même si celles-ci n'ont aucun monument.

**Les plantations** seront faites en sorte qu'aucune racine ne pénètre dans le sol des allées et des concessions voisines. Les plantations ne devront pas dépasser 1m de hauteur et ne devront pas gêner le passage dans les allées ni dépasser les limites de l'emplacement. Les familles seront tenues responsables en cas de dégradations dues à leur plantations.



Le **règlement du cimetière** est disponible auprès du gardien et en mairie auprès du service État civil.



Pour tous **travaux/interventions** devant être effectués dans les cimetières communaux de Villefontaine, il est impératif de faire une demande préalable auprès du service État civil.

Pour tout renseignements complémentaires, veuillez vous adresser au service État civil de la mairie au **04 74 96 70 32** ou par mail à l'adresse [etat.civil@mairie-villefontaine.fr](mailto:etat.civil@mairie-villefontaine.fr)

**Le columbarium** est un ouvrage public communal contenant des emplacements dénommés « cases », disposées dans des monuments attribuées afin d'y déposer selon les modèles une ou plusieurs urnes funéraires.

**Le jardin du souvenir** est quant à lui un espace destiné à la dispersion des cendres.

## Tarifs

### Columbarium (2 urnes) :

15 ans	30 ans
260 €	380 €



### Jardin du souvenir :



**Pupitre d'inscription du nom des défunt**

## INFOS PRATIQUES



### Espace de recueillement

- Interdiction de sceller et coller des objets ou vases sur les monuments.
- Ne pas déposer de pots ou vases au sol : ceux-ci seront retirés par les services municipaux.
- Les fleurs déposées les jours de funérailles seront retirées au fur et à mesure de leur flétrissement par les services municipaux.

### Jardin du souvenir

Tout dépôt de fleurs ou d'objets est interdit dans le jardin du souvenir. La commune se réserve le droit de les retirer.

La dispersion des cendres est autorisée pour les personnes disposant du droit à inhumation dans les cimetières communaux en application de l'article L 2223-3 du CGCT. Peuvent être aussi dispersées les cendres provenant de la crémation à la demande des familles des restes présents dans les concessions.



Le **règlement du cimetière** est disponible auprès du gardien et en mairie auprès du service État civil.



Pour tous **travaux/interventions** devant être effectués dans les cimetières communaux de Villefontaine, il est impératif de faire une demande préalable auprès du service État civil.

Pour tout renseignements complémentaires, veuillez vous adresser au service État civil de la mairie au **04 74 96 70 32** ou par mail à l'adresse [etat.civil@mairie-villefontaine.fr](mailto:etat.civil@mairie-villefontaine.fr)

## RÈGLES PRINCIPALES

Afin de préserver cet espace de recueillement, merci de respecter les règles suivantes :

- Interdiction de sceller ou coller des objets ou vases sur les monuments.
- Ne pas déposer de pots ou vases au sol : ceux-ci seront retirés par les services municipaux.
- Les fleurs déposées les jours de funérailles seront retirées au fur et à mesure de leur flétrissement par les services municipaux.

*Merci de votre compréhension.*

## CONTACT

Service État civil de la mairie de Villefontaine au **04 74 96 70 32** ou par mail à l'adresse **etat.civil@mairie-villefontaine.fr**

## RÈGLES PRINCIPALES

Toute dispersion de cendres funéraires fera l'objet d'une autorisation préalable de la mairie.  
Elle se fera en présence des pompes funèbres ou du gardin du cimetière.

**TOUT DÉPÔT DE FLEURS OU D'OBJETS  
EST INTERDIT DANS LE JARDIN  
DU SOUVENIR.**

**LA COMMUNE SE RÉSERVE LE DROIT  
DE LES RETIRER.**

*Merci de votre compréhension.*



## CONTACT

Service État civil de la mairie de Villefontaine au **04 74 96 70 32** ou par mail  
à l'adresse **etat.civil@mairie-villefontaine.fr**

La commune de Villefontaine dispose de deux cimetières : un au Village et un à la Rizolière.

## HORAIRES D'OUVERTURE

- du 1<sup>er</sup> mai au 2 novembre **de 8h30 à 19h30**
- du 3 novembre au 30 avril **de 8h30 à 17h30**



« Le Village »  
rue du 8 mai 1945  
38090 Villefontaine



Chemin de la Rizolière,  
38090 Villefontaine

## CONTACT

Service État civil de la mairie de Villefontaine au **04 74 96 70 32** ou par mail  
à l'adresse **etat.civil@mairie-villefontaine.fr**